

DEPARTEMENT DU NORD



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

Aujourd'hui, à 18 H 30 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (26 membres en exercice), convoqués le 27 février 2019, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Bernard CAIGNIEZ, Annick TOWLSON, Sophie AGNERAY, Jackie DESOUTTER, Régis SCHILLEWAERT, adjointes et adjoints municipaux,

Patrick DERYCKE, Patrice FOUTREIN, Thérèse DEVROE, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Philippe RACOLLIER, Christine ALLOUCHERY, Sylvestre KASPRZYK, Isabelle MARCHYLLIE, Céline LEGRAND-BARET, Stéphane GOUVART, Martine LAVOGIER, conseillères et conseillers municipaux,

Absent (e) s : Amélie FOURNIER, Stéphane GOKEL, Franck GONSSE.

Absent(e)s ayant donné procuration : Jacques HANNEBIQUE, Paulette WEIZMANN, Odile DEBRUYNE, Valérie FERYN.

Secrétaire de séance : Julien GOKEL

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 18 MARS 2019

Il est 18h30, M. le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

M. Gokel fait l'appel

M. le maire : merci Julien.

Tout d'abord, je vous rappelle le décès de notre ami, M. Gilles Guilbert, nous nous associons à la peine et à la douleur de sa famille, son épouse, son fils. Beaucoup de conseillers et d'adjoints ont assisté aux funérailles de Gilles. Gilles vous le connaissiez bien, il était investi dans les associations, également investi au conseil municipal, à toutes les commissions de finances il était présent, et d'ailleurs il y a 3 semaines encore, il était présent avec nous. C'est une peine irréparable. Le conseil municipal se joint à moi pour présenter nos plus sincères condoléances à la famille, et je vous demande de vous lever pour respecter une minute de silence en l'honneur de Gilles.

Merci.

01° ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2019 ?

M. Gouvard : Juste pour modifier quelque chose, je n'ai jamais marqué d'insultes sur vous, c'est quelqu'un d'autre qui a marqué des insultes sur internet, donc je voudrais que ce soit modifié, qu'on ne dise pas que je dis des insultes sur internet. Simplement ça.

M. le maire : on rectifiera. En somme vous ne faites jamais d'insultes, ce sont des saints. D'ailleurs, je vais rappeler quelque chose. Pendant mon hommage à Gilles Guilbert lors de ses funérailles, je regarde devant moi, et je vous ai vus dans le fond, toi et tes copains, et vous ricaniez. Il y a quelqu'un qui est venu chez moi ce matin me dire "j'ai failli les mettre dehors, c'était inadmissible". Maintenant, je suppose que c'est un tic que vous avez, mais si ce n'est pas un tic, c'est grave. Moi, je vous ai vus de loin, et la personne qui me l'a dit est prête à témoigner. Heureusement qu'il a conservé son calme. Mais encore une fois, c'est lui qui a tort ! Sincèrement, je te l'ai déjà demandé la fois passée, je ne te veux pas d'ennuis, loin de là, mais respecte les gens.

M. Gouvard : vous, vous ne me respectez pas en disant à chaque fois des mensonges. C'est vous, c'est des mensonges à chaque fois. Il faut arrêter de fabuler. A chaque fois que je fais quelque chose, on dirait que c'est sur vous. Arrêtez, vous n'êtes pas le centre du monde, je vous le dis !

M. le maire : En effet, je suis loin d'être le centre du monde.

M. Gouvard : moi, je vous laisse tranquille, je réponds seulement sur ça, sur le conseil municipal.

M. le maire : moi je te rappelle à l'ordre quand même, tu es un conseiller municipal, tu as un respect à avoir.

M. Gouvard : certainement plus que vous ! Quand on lit les compte-rendus, ceux qui sont vulgaires, c'est bien vous.

M. le maire : Prenons exemple du palais des arts, si on change le fonctionnement du palais..

M. Gouvard : je ne vois pas le rapport !

M. le maire : tu ne vois pas le rapport ? Pourtant sur Facebook, tu y vas des fois ?

M. Gouvard : oui, dites-moi quoi sur Facebook, vis à vis de moi et du palais des arts ?

M. le maire : et bien que c'est un problème financier,...

M. Gouvard : je ne vois pas le rapport.

M. le maire : non, tu ne vois pas le rapport du tout. En somme tu te sers des autres pour dire...

M. Gouvard : me servir des autres ?

M. le maire : s'il te plait, en somme, c'est un saint.

M. Gouvard : oui certainement plus que vous ! ça c'est clair. Et quand on vous regarde, c'est sûr que la sagesse, elle n'a pas d'âge, purée ! Parce que raconter des mensonges comme ça, Monsieur le maire, c'est inadmissible.

M. le maire : non, ce n'est pas des mensonges.

M. Gouvard : Ah si, parce que moi je n'ai rien à voir avec ça.

M. le maire : tu n'es pas un saint, et je ne dis pas de mensonges, alors tu te calmes.

M. Gouvard : respectez-moi !

M. le maire : je te respecte, c'est toi qui ne respecte pas les autres.

M. Gouvard : vous inventez toujours des choses au conseil municipal.

M. le maire : non, non je n'invente rien. Tout existe, et si tu veux, tu vas voir Freddy, car lui, il le sait.

M. Gouvard : et pourquoi ? Qu'est-ce que j'ai fait encore ?

M. le maire : à l'église, tu n'as rien fait ? C'est un tic que tu as alors ?

M. Gouvard : à l'église, je n'ai rien fait, moi, je respecte. Je respectais Gilles, comme je le respecte encore aujourd'hui, sa mémoire, et certainement mieux que vous.

M. le maire : tu as une façon de respecter les gens, moi, je ne vais certainement pas à l'enterrement pour rigoler.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

02° ADMINISTRATION GENERALE : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N° 2019/003 : avenant n° 1 au marché de gestion complète de la restauration scolaire, des centres de loisirs et de la petite enfance de la ville de Cappelle la Grande et des repas pour le portage à domicile des personnes âgées du CCAS avec la société API RESTAURATION sise PA des Moulins de la Lys – 1 L Rue Fleur de Lin- 59116 HOUPLINES.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la prestation concernant les repas des scolaires et des centres de loisirs afin d'avoir une prestation comprenant 5 éléments (fromage et dessert) plutôt que 4 (fromage ou dessert) comme prévu initialement. La proportion de produits bio prévue dans la composition des repas est ramenée à 10 %.

DECISION N° 2019/004 : résiliation du bail précaire au profit de M. Michel SIRERE d'un local sis à Cappelle la Grande, 1 rue des loisirs, à compter du 31 janvier 2019.

Décision n° 2019/005 : Marché public de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès – marchés passés procédure adaptée en vertu des articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - marché dont le montant est inférieur aux seuils fixés par décret.

La Ville décide de conclure un marché pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès.

Le marché est décomposé en neuf lots à savoir :

- **Lot n°0** : attribué à la Société EGD (36, rue des Scieries - CS 91042 - 59375 Dunkerque Cedex 1) pour montant de 323 730€ H.T. Le marché est concerné par les prestations suivantes : Désamiantage/Démolition
- **Lot n°1** : attribué à la Société VUYLSTEKER ET FILS (103, rue de la Sècherie - 59279 Loon Plage) pour montant de 399 611,98€ H.T. Le marché est concerné par les prestations suivantes : Gros œuvre étendu
- **Lot n°2** : attribué à la Société SARL TOP TOITURES (14, rue des Forts - 59210 Coudekerque-Branche) pour montant de 222 968€ H.T. Le marché est concerné par les prestations suivantes : Couverture/étanchéité
- **Lot n°3** : attribué à la Société DEPITRE DEVELOPPEMENT (13, rue du Petit Matelot - 59229 Tétéghem) pour montant de 209 326,79€ H.T. Le marché est concerné par les prestations suivantes : Menuiseries extérieures
- **Lot n°4** : attribué à la Société DRCP (7, rue de la Samaritaine - 59430 Saint Pol Sur Mer) pour montant de 131 151,89€ H.T (option comprise). Le marché est concerné par les prestations suivantes : Peinture / Revêtements sols souples
- **Lot n°5** : attribué à la Société SAS DENIS (12, rue de la Briqueterie - 59229 Tétéghem) pour montant de 29 993,38€ H.T. Le marché est concerné par les prestations suivantes : Plafonds suspendus
- **Lot n°6** : attribué à la Société SET Tertiaire (24, rue Antoine Watteau - 59430 Saint Pol sur mer) pour montant de 123 996€ H.T. Le marché est concerné par les prestations suivantes : Electricité
- **Lot n°7** : attribué à la Société SANICAP (2, rue Jean Pierre Timbaud - 59180 Cappelle La Grande) pour montant de 189 596€ H.T. Le marché est concerné par les prestations suivantes : Chauffage/Plomberie/Ventilation

- **Lot n°8** : attribué à la Société SOCIETE DE TRAVAUX COURTOIS (14, route de Staelenbrugghe - CD 17 - 59284 Pitgam) pour montant de 71 119,50€ H.T. Le marché est concerné par les prestations suivantes : V.R.D / Espaces Verts

La durée globale du marché est fixée à 12 mois à compter de la réception de la notification par le Titulaire, la date prévisionnelle du début des prestations est fixée au 7 janvier 2019.

M. le maire : merci, vous avez des questions à poser ?

03° C.C.A.S. – ACTUALISATION DU TARIF DES THES DANSANTS

Dans le cadre de la politique sociale destinée aux anciens menée par notre commune, le conseil avait confirmé l'organisation mensuelle d'un après-midi dansant accessible à toutes les personnes âgées de 60 ans et plus (boissons et gâteaux offerts) et mis en place une tarification applicable depuis le 1er septembre 2014.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE d'augmenter la tarification mise en place, applicable à compter du 1^{er} mars 2019, soit :

Cappellois = gratuit

Non-Cappellois = 6€/ thé dansant mensuel (non remboursable)

Le paiement pourra être effectué pour une période de plusieurs mois.

D'autre part, compte-tenu de la faible participation pendant la période estivale, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de ne pas organiser d'après-midi dansants en juillet et août 2019.

M. le maire : Avez-vous des questions à poser ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? ADOPTE

04° SIVU – RETRAIT DE LA COMMUNE D'ARMBOUTS-CAPPEL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que par délibération n° 19/03 du 11 janvier 2019 le Comité Syndical du SIVU a accepté le retrait de la commune d'Armbouts-Cappel au sein du SIVU, car le déploiement de la fibre optique s'est fait fin d'année 2018, et non plus en 2023, voire 2025, comme initialement prévu. Cette commune n'a donc plus lieu d'adhérer au SIVU.

Suivant l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du SIVU au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer au premier conseil municipal qui suit la démarche du SIVU sur le retrait ou non de la commune qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal décide d'accepter A L'UNANIMITE le retrait de la commune d'Armbouts-Cappel au sein du SIVU.

M. le maire : vous avez des questions ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.

05° FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil Municipal au moment du vote, Monsieur Jackie DESOUTTER, doyen d'âge, assure la présidence de la séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

BILAN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

013	Atténuation de charges	9 215,46 €
70	Produits des services et du domaine	309 611,80 €
73	Impôts et taxes	6 046 515,39 €
74	Dotations et participations	2 274 651,97 €
75	Autres produits de gestion courante	39 182,15 €
76	Produits financiers	35,53 €
77	Produits exceptionnels	632 487,40 €
042	Opérations d'ordre	<u>271 631,33 €</u>

TOTAL

9 583 331,03 €

DEPENSES

011	Charges à caractère général	2 370 450,16 €
012	Charges de personnel	4 567 486,06 €
042	Opérations d'ordre	907 558,59 €
65	Autres charges de gestion courante	120 076,36 €
6574	Subventions aux associations	407 177,00 €
657362	Subvention au CCAS	200 000,00 €
66	Charges financières	62 958,34 €
67	Charges exceptionnelles	<u>3 553,86 €</u>

TOTAL

8 639 260,37 €

Bilan de la section de fonctionnement

RECETTES 9 583 331,03 €

DEPENSES 8 639 260,37 €

EXCEDENT 944 070,66 €

Soit un excédent pour la section de **944 070,66 €**

BILAN SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

001	Résultat de clôture d'investissement 2017	382 226,25 €
10222	Dotation et fond de compensation de la TVA	76 525,82 €
274	Remboursement des prêts employeurs	3 123,51 €
040	Provisions pour amortissements	907 558,59 €
1068	Excédent de fonctionnement 2017	711 292,03 €
13	Subvention d'investissement	271 743,91 €
16	Emprunts et assimilés	<u>300,00 €</u>

TOTAL

1 970 543,86 €

DEPENSES

21	Immobilisations corporelles	745 549,92 €
1641	Remboursement en K des emprunts	211 271,91 €
040	Travaux en régie	271 631,33 €
20	immobilisations incorporelles	<u>29 635,37 €</u>
TOTAL		1 258 088,53 €

BILAN SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	1 970 543,86 €
DEPENSES	<u>1 258 088,53 €</u>
TOTAL	712 455,33 €

Soit un excédent pour la section de : **712 455,33 €**

RESULTAT DE CLOTURE 2018

BILAN SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018	944 070,66 €
BILAN SECTION D'INVESTISSEMENT 2018	712 455,33 €
001 RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2017	<u>382 226,25 €</u>

RESULTAT DE CLOTURE 2018 **2 038 752,24 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, ADOPTE le compte administratif 2018, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION.

M. Desoutter : Y a-t-il des observations ?

M. Gouvard : Les finances de la ville continuent d'être le mot d'ordre, restrictions, restrictions, restrictions. Malheureusement nous observons que la méthode utilisée pour nous faire croire que la ville est parfaitement bien gérée, c'est la vente de patrimoine et cession de terrains chaque année. Aucune dépense réelle de grande rénovation par rapport à ces cessions de terrain, souvent le quart pour les petites rénovations pour gonfler les résultats de clôture. Les moyens utilisés sont clairs : suppression des aides aux associations, aux CCAS, et carrément la suppression de certaines associations. Diminutions drastique des aides au CCAS chaque année. Par exemple, on dit qu'il y a 280.000 € et en fin d'année on retire 80.000 € pour n'arriver qu'à 200.000 € soit 30 % en moins. C'est pareil pour la bibliothèque, on dit 20.000 € de livres, mais on dépense entre 5 et 8.000 €, soit entre 60 à 70 % de moins de budget. etc. Incapable d'acheter le nécessaire pour les beaux-arts, maintenant on va le faire payer pour dire de pouvoir acheter quelques crayons, quelques gommes et quelques feuilles. Mais c'est vrai, à Cappelle la Grande, la culture, ça intéresse qui ? Tout le monde, je pense, à part le conseil municipal. Nous pouvons continuer le désastre et cela dans tous les domaines. A chaque fois que le maire parle d'un sujet où il va améliorer, c'est l'inverse que se produit. Mensonge, mensonge, quand tu nous tiens, avec Léon Devloies, le mensonge est vérité. Nous ne pouvons accepter la vente de notre ville, parce que durant 1/2 siècle, et ce avec des budgets bien plus réduits que ceux d'aujourd'hui, la ville vivait et se bâtissait pour le bien de la population, car ce sont avec leurs impôts que nous transformons et réalisons pour le bien être de leur avenir. Oui encore des budgets pour tenir encore un an, 2 selon ce qui restera à vendre. La Cour des Comptes a beau dire qu'il faut impérativement diminuer les charges du personnel, que nenni, et aujourd'hui les charges à caractère général repartent à la hausse. Cette année-là, 2019, par enchantement, des réalisations arrivent. S'il faut attendre une fois tous les 6 ans pour voir notre ville respirer et construire, c'est

certain que Cappelle la Grande deviendra un mouvoir, une ville dortoir, une ville peut-être bien déshumanisée, pour bien à l'image de son maire actuel qui en 4 ans a détruit 1/2 siècle de travail pour le bien de nos cappelloises et cappellois.

C'est pour cela que je m'abstiendrai pour ce budget.

M. Desoutter : Concernant le CCAS, nous avons eu un conseil d'administration cet après-midi, mon cher Stéphane, et les aides seront augmentées. Alors ne dit pas qu'au niveau du CCAS, nous ne faisons rien, renseigne toi mieux.

M. Gokel : Merci Monsieur le président de séance. Je vais répondre à ces allégations. Ce qui est assez marrant c'est d'entendre plusieurs fois le mot "mensonge" dans votre bouche alors que vous êtes la propre définition de ce qu'est un mensonge Monsieur Gouvard. Vous avez pointé un certain nombre de choses, en faisant le point assez facilement d'ailleurs, mais je me permets de saluer le travail, car il faut noter que ce qui est fait aujourd'hui, ce qui est démontré en matière de gestion financière est quand même exemplaire. Et pour donner du corps à ce que nous venons d'avoir comme information de la part de Régis, qui représente la gestion municipale, cette gestion est considérée comme exemplaire par l'ensemble des services financiers de la Communauté Urbaine de Dunkerque, mais aussi par l'ensemble des experts qui nous ont suivis au niveau de l'Etat. Nous pouvons donc tous se féliciter des chiffres. Effectivement, il n'y a pas que des chiffres, mais quand on a une ville où il faut tout faire renaître en matière de patrimoine notamment, et nous connaissons la difficulté de gérer un patrimoine qui est complètement obsolète. On ne le dit pas suffisamment, mais quand on a un patrimoine qui n'a pas été entretenu, et qui correspond à une ville de 20.000 habitants, il faut savoir gérer ! En matière d'équipement, nous dire aujourd'hui que rien ne se fait, cela veut dire que l'école Jean Jaurès réhabilitée pour 2 millions d'euros ce n'est rien ! et quand on met 4 ans pour aller chercher des subventions, ce qui était quand même assez étranger dans le passé, quand on va chercher 800.000 € pour un fonds de concours, et 311.000 € pour un autre fonds de concours, et qu'on se permet de faire des économies et vendre des terrains pour réinjecter de l'argent dans une école, ce qui est quand même l'essence même d'une politique municipale, l'école, les enfants, et bien entendu l'accès à l'éducation : Voilà un exemple d'équipement. D'autres verront le jour, mais vous savez Paris ne s'est pas fait en un jour, et ici c'est pareil, il faut faire renaître les choses. Régulièrement nous visitons les équipements de la ville, il n'y en a pas un qui n'est pas obsolète. Je l'ai fait avec un certain nombre d'associations, moi-même, je peux donc vous le dire, et je trouve ça lamentable que les associations soient dans des locaux de ce type. S'il y avait eu des petits travaux dans le temps, on ne devrait pas faire de très gros travaux aujourd'hui. C'est une vérité. Concernant la bibliothèque, je pense que tous les élus qui étaient là la semaine dernière pour l'inauguration peuvent le dire, elle est lumineuse, certains travaux ont été réalisés, et je remercie le personnel municipal pour cela. Quand on dit qu'il n'y a que 8.000 € de livres, c'est oublier qu'il y a maintenant un dispositif communautaire qui s'appelle "les balises" et qui donne à tout le monde, grâce à une carte, à l'ensemble des données et des ressources de toutes les bibliothèques de l'agglomération dunkerquoise, ce qui veut dire que nous sommes également dans l'avenir avec le numérique, avec l'accès par internet à l'ensemble des ressources des bibliothèques de ce territoire. C'est quand même inopportun dans le contexte actuel où il faut faire attention aux dépenses, d'aller acheter 20.000 € de livres alors qu'ils sont à notre disposition juste à côté.

Ensuite sur la fourniture des beaux-arts : vous savez 25 € à l'année, soit 2.50 € par mois, franchement, je n'ai pas besoin de répondre.

Enfin sur les subventions aux associations, aujourd'hui, vous prétendez qu'il y a des associations qui disparaissent, peut-être, mais pas des frais de la municipalité, sachez-le. Mais si vous êtes capable de me donner le nom des associations qui sont supprimées, nous pourrions avoir un vrai débat. Il faut savoir qu'il y a un comité de pilotage qui épluche avec le maximum d'impartialité les demandes de subvention des associations. Il y a des éléments qu'il faut recadrer, chacune a ses priorités, il faut donc les étudier au cas par cas, il y a de la concertation, on les reçoit, on leur explique, et elles comprennent pour la plupart, qu'il faut faire des efforts, et que parfois en dépensant moins, on fait tout aussi bien, voire mieux. Je vous remercie.

M. Gouvard : vous êtes comme le maire, mensonges.

M. Desoutter : On va passer au vote.
Qui est pour ? Abstention ? Une. Contre ? Adopté avec une abstention.
Retour de Monsieur Le Maire dans la salle du conseil.

M. Gokel : félicitations M. le maire.

M. le maire : Je vais résumer en 2 mots. Nous avons été élus en 2013. A cette époque-là 6 emprunts avaient été réalisés pour que la ville ne soit pas sous tutelle. Quand en 2013 nous avons pris les comptes, on nous a dit que depuis 2011, les factures ne sont pas payées en novembre et décembre. Comment faire ? Quand nous avons fait le compte administratif, nous ne pouvions plus payer les emprunts, il restait en caisse : 56.000 €. Or, maintenant il reste en caisse plus de 2 millions. En 2013 nous avons un taux d'épargne net de -1,45 %, ça veut dire qu'on était négatif, donc normalement sous tutelle. En 2014 on a essayé de redresser un petit peu, mais c'était encore pire, je ne le cache pas, on était à -4,01 %. C'est à dire que les factures n'étaient toujours pas payées en fin d'année. En 2015, nous avons pris le taureau par les cornes et nous avons commencé à réduire nos dépenses courantes, de fonctionnement, ainsi que les dépenses du maire. Nous avons baissé les subventions aux associations, car nous étions à 950.000 € et maintenant nous sommes à 360.000 € et les associations fonctionnent très bien. Nous avons enlevé la gratuité dans certains domaines, pas partout, l'école est toujours gratuite, le BAFA est toujours gratuit. Nous n'avons pas changé. Nous avons pris des décisions qui ont été bénéfiques car nous avons récupéré une épargne nette à 8,27 %, c'est à dire qu'en 2 ans, 8,27 + 1,52, ça fait 10 % d'épargne nette. En 2016, la Cour des Comptes est venue nous contrôler, nous avons passé avec Jérémie 2 mois de contrôle, dont 8 jours sur place. Nous avons maintenant les félicitations de la Cour des comptes et de la Communauté Urbaine. Nous devons normalement être reçus à la CUD car nous avons rétabli la situation financière de la ville. Vous pouvez dire tout ce que vous voulez, mais les preuves sont là. En 2016, nous avons eu une pause, car nous avons suivi les recommandations de la Cour des comptes qui nous demandait d'embaucher des agents de catégorie A ou B, car à cette époque-là, nous n'avions que Jérémie, cadre A et 1 cadre B. Bien sûr, il fallait les payer, donc les charges de personnel ont augmenté. En 2017, on est reparti et en 2018 vous le voyez, tout va bien. Je tiens à remercier et féliciter Jérémie et mon adjoint aux finances, l'administration financière de la ville et vous les élus. Ils ont beau dire tout ce qu'ils veulent, ils ne vont pas y arriver, la preuve est là. Maintenant s'il manque des gommages quelque part ou des crayons, avant ils avaient 10 gommages pour un élève, maintenant ils ont une gomme. Les preuves sont là. Tu es content ?

M. Gouvard : non, déjà en 2011, il y avait 1,5 million de trésorerie et non 57.000 comme vous dites, et en 2012 il y avait 1.250.000 €. Et en 2013, quand il y a eu quelque chose qui s'est passé en 6 mois de temps, c'est marqué dans le rapport de la cour des comptes, c'est vous le responsable du désordre financier. N'accusez pas les gens qui sont occupés de parler.

M. le maire : Alors je vais lui répondre, c'est normal qu'ils étaient positifs, ils avaient contracté 6 emprunts, et si nous n'avions pas rediscuté les emprunts pour les étaler, nous aurions été sous tutelle, c'est clair et net. C'est facile, si je vois que je vais être dans le rouge, je fais un emprunt, mais après qui est-ce qui doit rembourser après, c'est nous. On est fier, on a 1 million d'euros, mais c'est un emprunt.

Je vous félicite, c'est bien, 8,48 %, et ça sera de mieux en mieux, vous le verrez. Et vous avez pu constater que nous avons fait beaucoup de choses dans la ville, je ne vais pas tout énumérer ici, mais vous le savez. Nous avons toutes les félicitations de tout le monde, du Président du Département, de M. Vergriete, on a des félicitations de tout le monde, sauf 1. Tu n'es pas content ? Si tu prends la mairie, tu pourras faire du tout gratuit et là tu pourras aller manger des pissenlits.

On va passer à la question suivante.

Après étude et accord de la commission des finances, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, à savoir : 944.070,66 €

M. le maire : Ça va ? On met aux voix
Abstention ? Avis contraire ? Tout le monde est pour ? Adopté.

07° FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Après étude par la Commission des Finances, il sera proposé au Conseil Municipal de fixer, pour 2019, les taux des impôts locaux, à savoir :

- Taxe d'habitation : 34.82
- Taxe foncière bâti : 27.40
- Taxe foncière non-bâti : 62.97

M. le maire : Je vais préciser que nous ne pouvons plus aller plus haut. J'ai regardé dernièrement dans le département, nous sommes la 7ème ville du département avec le plus haut taux. Nous battons des villes comme Douai, Valenciennes, 34,82 %. Alors vous dites qu'on est une ville riche. Non, car il y a 60 % de la population qui ne paye pas d'impôts. Donc merci à ceux qui payent des impôts qui permettent à cette ville de Cappelle la Grande d'être aussi belle qu'elle est.

Je mets aux voix. Il y a des questions ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.

08° FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2019

BUDGET PRIMITIF 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

013	Atténuation de charges	10 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	327 000,00 €
73	Impôts et taxes	6 000 000,00 €
74	Dotations et participations	2 250 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00 €
76	Produits financiers	1 000,00 €
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre	120 000,00 €

TOTAL

8 778 000,00 €

DEPENSES

011	Charges à caractère général	2 350 000,00 €
012	Charges de personnel	4 637 000,00 €
042	Opérations d'ordre	177 270,13 €
65	Autres charges de gestion courante	112 000,00 €
6574	Subventions aux associations	392 000,00 €
657362	Subvention au CCAS	260 000,00 €
66	Charges financières	62 729,87 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €

TOTAL**7 995 000,00 €****Bilan de la section de fonctionnement**

	RECETTES	8 778 000,00 €
	DEPENSES	7 995 000,00 €
EXCEDENT		783 000,00 €

Ce qui permet un virement de 783 000 € à la section d'investissement (021)

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

	Dotation et fond de compensation de la	
10222	TVA	130 000,00 €
274	Remboursement des prêts employeurs	1 121,80 €
040	Provisions pour amortissements	179 125,96 €
1068	Excédent de fonctionnement 2018	944 070,66 €
021	Virement de la section de fonctionnement	783 000,00 €
024	Cessions d'immobilisations	500 000,00 €
13	Subventions liées au PPI	800 000,00 €
001	Solde d'investissement 2017	1 094 681,58 €
TOTAL		4 432 000,00 €

DEPENSES

REPORTS	Reports de crédits N-1	1 871 531,00 €
1641	Remboursement en K des emprunts	221 237,46 €
040	Travaux en régie	120 000,00 €
165	Dépôts et cautionnement	2 999,54 €
TOTAL		2 215 768,00 €

Les crédits dégagés pour 2019 sont donc de :

	Recettes d'investissement	4 432 000,00 €
	Dépenses obligatoires	2 215 768,00 €
TOTAL		2 216 232,00 €

Pour 2019 la section d'investissement peut être complétée de la façon suivante:

2051	Concessions et droits similaires	60 000,00 €
21318	Travaux au complexe Albert Denvers	300 000,00 €
	Maitrise d'œuvre aménagement abords	
232	Mairie	250 000,00 €
21312	Réhabilitation école Jaures	1 200 000,00 €
21318	Travaux au Palais des arts	50 000,00 €
2184	Achat de mobilier	50 000,00 €
2182	Matériel de transport	30 000,00 €

21318	Travaux au complexe Gouvard	76 232,00 €
2138	Autres constructions (achat de locaux)	200 000,00 €
TOTAL		2 216 232,00 €

BILAN GENERAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 778 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 432 000,00 €
RECETTES TOTALES	13 210 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 995 000,00 €
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT 023	783 000,00 €
DEPENSES OBLIGATOIRES INV.	2 215 768,00 €
DEPENSES NOUVELLES AUTORISEES	2 216 232,00 €
DEPENSES TOTALES	13 210 000,00 €

LE BUDGET EST DONC EQUILIBRE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, ADOPTE avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus.

M. le maire : est-ce qu'il y a des questions ?

Quand vous regardez le budget général, 13.210.000 €, vous vous rendez compte de tout ce que l'on peut faire. Il vient de le dire, normalement les travaux au complexe Denvers.

Nous allons améliorer par l'extérieur le complexe Denvers, nous avons déjà refait l'intérieur. Il y aura le tir à l'arc, le tennis, la pétanque, un parcours de santé, un parking de 80 places. Autour de la mairie, nous sommes occupés de travailler, il y aura 250.000 € d'investis pour le mobilier urbain, l'éclairage public et l'espace végétal. Le sol sera de 3 couleurs, ça sera magnifique. La réhabilitation de l'école Jean Jaurès coûte environ 2 millions d'euros, nous avons des subventions pour nous aider. Il faut quand même être objectif, il y a aussi le palais des arts, des travaux sont en cours pour l'accessibilité et la rénovation de certaines salles, on ne peut pas le rénover entièrement, il y en aurait pour 2.5 millions d'euros. Il y a des travaux au complexe Roger Gouvard. Nous avons également mis achat de locaux : 200.000 € c'est une poire pour la soif, si nous avons besoin d'un bâtiment pour travailler, il faut se laisser l'opportunité de l'acquérir.

On va mettre aux voix :

Abstention ? Oui, un, Avis contraire ? Tu t'abstiens sur un budget pareil ? Ça me scie les jambes.

M. Gouvard : c'est normal

M. le maire : oui, c'est normal. Tous les autres sont pour, merci, c'est super.

09° FINANCES : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS CAPPELLOISES.

Après étude par le comité de pilotage aux associations, et l'étude de la commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE.

1ENT - d'attribuer les subventions suivantes aux associations cappelloses pour leur fonctionnement en 2019 :

ASSOCIATION	PROPOSITION
SCOLAIRE	200 €
APE CRAYHOF	200 €
SPORT	211 100 €
Echiquier Cappellos	32 000 €
BASKET CAPPELLOIS	43 000 €
Tennis de table Cappellos	50 000 €
Club Gym Danse Yoga	18 000 €
ABC CAPPELLE	10 000 €
Centre de tir de la ferme du crayhof	2 000 €
club cappellos de cyclotourisme	2 000 €
DK PULSE	1 800 €
J CAP	3 000 €
jeunesse cappellose athlétisme	3 000 €
LA BOULE CAPPELLOISE	2 500 €
MOTO CLUB CAPPELLOIS	1 800 €
MOTO CLUB KIROUL	300 €
PLONGEE CAPPELLOISE	4 000 €
TENNIS CLUB	7 000 €
SAINT SEBASTIEN LA CAPPELLOISE	500 €
VOLLEY BALL	200 €
ESC FOOT	30 000 €
SOCIAL	66 400 €
ACPG CATM TOE VEUVES	1 500 €
Amicale libre du personnel communal	55 000 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	2 000 €
LES AMIS DE ST FRANCOIS D'ASSISE	300 €
NOTRE DAME DE LA PAIX	300 €
RENCONTRES ACTIVES	300 €
UNRPA	7 000 €
AUTRES	68 100 €
HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE	60 000 €
A2RS	3 500 €
LES AMIS DU CARILLON	900 €
CHORALE CAPPELLA	2 000 €
LES FINES PLUMES	200 €
L'OISEAU CLUB CAPPELLOIS	1 500 €
TOTAL GENERAL	345 800 €

2ent - PRECISE que les membres du Conseil Municipal qui sont présidentes, présidents ou membres du Comité des associations cappelloses figurant dans le présent tableau doivent s'abstenir de voter la subvention attribuée à leur association.

3ent - RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

4ent – DIT qu'aucune subvention ne sera versée sans transmission du dossier complet par l'association, notamment des comptes de résultat.

5ent - DIT que les subventions inférieures à 7.000 € seront versées en une fois.

6ent - dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2019.

M. le maire : Y a-t-il des questions ? Pas de question, c'est que c'est bien.

Abstention ? Avis contraire ? Tout le monde est pour ? Merci

10° FINANCES : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Après étude par la commission des finances, des dossiers présentés par les différentes associations extérieures, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

1) d'attribuer les subventions suivantes pour 2019 :

ASSOCIATIONS	ADRESSES	MONTANT
DELEGUE DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE SECTEUR BERGUES	13 RUE DU KROEMENHOUCK 59180 CAPPELLE LA GRANDE	40,00 €
ARDEVA	19 rue du jeu de paume 59942 Dunkerque	300,00 €
INITIATIVE FLANDRE	66 Rue des chantiers de France 59140 dunkerque	6 000,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS MALENTENDANTS DE LA REGION DUNKERQUOISE	15 ruelle des escargots 59254 GHYVELDE	30,00 €
INSTITUT POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER DE LILLE	Place de Verdun 59000 LILLE	100,00 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	2 Rue Farman - technoclub C - 31700 BLAGNAC	30,00 €
SECOURS POPULAIRE COMITE LOCAL DES RIVES DE L'AA	M. ADNOT 2 bis rue Jules Merlen Muchery 59153 GRAND FORT PHILIPPE	100,00 €
ASSOCIATION PORTUAIRE DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE	31 rue du Ponceau 59140 DUNKERQUE	300,00 €

2ent - RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

3ent - DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2019.

M. le maire : Il y a des questions ? Non

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

11° FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FSGT

Après avis de la commission des finances, le Conseil municipal décide d'accorder à L'UNANIMITE la subvention exceptionnelle suivante :

- 20.000 € à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail pour l'organisation des BAFA 2019 sur notre commune.

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2019

M. le maire : c'est pour l'organisation des BAFA, nous maintenons ce qui a été mis en place, c'est bien fait, il n'y a pas de raison pour l'instant de passer à autre chose. Il y a des questions ?
Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

12° COMPLEXE SPORTIF DENVERS – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Monsieur l'Adjoint informe les Membres présents que, dans le cadre de la loi de finances 2019, l'Etat a reconduit la Dotation de soutien à l'investissement local.

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2019

Vu la délibération du 29 janvier 2019 approuvant le rapport sur les orientations budgétaires et le plan pluriannuel d'investissements

Vu la délibération du 29 janvier 2019 approuvant l'opération relative aux travaux de réhabilitation et d'extension du complexe Albert DENVERS

Considérant que :

La restructuration des lieux et le développement de nouvelles activités sportives permettront une redistribution des espaces favorisant ainsi l'optimisation du site, avec pour objectifs de répondre aux normes en vigueur et offrir des conditions modernes d'accueil aux usagers. Dans le cadre du programme de travaux, il y aura lieu d'intégrer une démarche de développement durable, des objectifs de performance environnementale et énergétique. Le but étant d'atteindre la cible B du Diagnostic Performance Energétique.

Le programme des travaux :

- **Réhabilitation des façades (isolation, bardage, peinture...)**
- **Extension et sécurisation du hall d'accueil de la salle de sports**
- **Construction de deux club-houses et ses dépendances**
- **Aménagement extérieur d'un pas de tir à la perche**
- **Aménagement extérieur de deux courts de tennis**
- **Aménagement extérieur d'un parcours santé**
- **Aménagement extérieur d'une aire de jeux**
- **Aménagement extérieur d'un parking de 100 places**
- **Réaménagement d'un nouveau parvis.**

Le coût global de l'opération toute dépense confondue s'élève à 2 946 327.60 € TTC

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « DSIL » au titre de la « **Rénovation thermique de la transition énergétique le développement des énergies renouvelables dans les équipements publics** »,

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local peut aller jusqu'à 40 % des dépenses éligibles qui représentent une somme de 862 650 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION :		DSIL (40 % dépenses éligibles) 345 000,00 €	
Coût des travaux :	2 215 273 ,00 €	Département du Nord	300 000,00 €
(Dont dépenses éligibles DSIL		Région Hauts de France	300 000,00 €
862 650 ,00 €)		Communauté Urbaine DK	755 137,00 €
Honoraires MOE :	240 000,00 €	Fonds Propres	755 136,00 €
	-----		-----
TOTAL DEPENSES	2 455 273,00 €	TOTAL RECETTES	2 455 273,00 €

Considérant qu'en fonction des financements qui seront sollicités auprès d'autres organismes, le plan de financement pourra de nouveau être modifié ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de solliciter la subvention DSIL.

M. le maire : Il y a des questions ? Vous voyez c'est pour la rénovation de Denvers et ses alentours, il y en a pour environ 3 millions d'euros. Bien sûr nous demandons des subventions au Département du Nord, normalement nous devrions l'obtenir, également des fonds de la Région, de l'Etat et nos fonds propres, soit 755.000 €. Quand la ville peut mettre 755.000 €, je crois que le budget est bien. Ce projet est très bien pour les sports cappellois et pour la cité des cheminots. Je suis content et fier de ce résultat.

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

13° COMPLEXE SPORTIF DENVERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur l'Adjoint rappelle au conseil municipal que le Département du NORD aide financièrement les projets d'investissement des communes par différents types de subvention.

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2019

Vu la délibération du 29 janvier 2019 approuvant le rapport sur les orientations budgétaires et le plan pluriannuel d'investissements

Vu la délibération du 29 janvier 2019 approuvant l'opération relative aux travaux de réhabilitation et d'extension du complexe Albert DENVERS

Considérant que :

La restructuration des lieux et le développement de nouvelles activités sportives permettront une redistribution des espaces favorisant ainsi l'optimisation du site, avec pour objectifs de répondre aux normes en vigueur et offrir des conditions modernes d'accueil aux usagers notamment les écoliers et les collégiens. Dans le cadre du programme de travaux, il y aura lieu d'intégrer une démarche de développement durable, des objectifs de performance environnementale et énergétique. Le but étant d'atteindre la cible B du Diagnostic Performance Energétique.

Le programme des travaux :

- **Réhabilitation des façades (isolation, bardage, peinture...)**
- **Extension et sécurisation du hall d'accueil de la salle de sports**
- **Construction de deux club-houses et ses dépendances**

- Aménagement extérieur d'un pas de tir à la perche
- Aménagement extérieur de deux courts de tennis
- Aménagement extérieur d'un parcours santé
- Aménagement extérieur d'une aire de jeux
- Aménagement extérieur d'un parking de 100 places
- Réaménagement d'un nouveau parvis.

Le coût global de l'opération toute dépense confondue s'élève à 2 946 327.60 € TTC

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département du NORD dans le cadre du Dispositif « **Projets Territoriaux Structurants – volet éducation** » - **rénovation et extension de salles de sports existantes,**

Monsieur l'Adjoint propose de déposer une demande de subvention au département du Nord dans le cadre de ce dispositif.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES
DESCRIPTIF DE L'OPERATION :	DSIL (40 % dépenses éligibles) 345 000,00 €
Coût des travaux : 2 215 273 ,00 €	Département du Nord 300 000,00 €
Honoraires MOE : 240 000,00 €	Région Hauts de France 300 000,00 €
-----	Communauté Urbaine DK 755 137, 00 €
TOTAL DEPENSES 2 455 273,00 €	Fonds Propres 755 136, 00 €

	TOTAL RECETTES 2 455 273,00 €

Considérant qu'en fonction des financements qui seront sollicités auprès d'autres organismes, le plan de financement pourra de nouveau être modifié ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Nord.

M. le maire : C'est pour la demande de subvention au Département.
Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

14° COMPLEXE SPORTIF DENVERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur l'Adjoint rappelle au conseil municipal que la Région des HAUTS DE FRANCE aide financièrement les projets d'investissement des Collectivités territoriales par différents types de subvention.

Vu la délibération cadre « **Nouvelle Politique Sportive Régionale 2017 – 2021** » adoptée en séance plénière du 27 novembre 2017 par le Conseil Régional des hauts de France

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2019

Vu la délibération du 29 janvier 2019 approuvant le rapport sur les orientations budgétaires et le plan pluriannuel d'investissements

Vu la délibération du 29 janvier 2019 approuvant l'opération relative aux travaux de réhabilitation et d'extension du complexe Albert DENVERS

Considérant que :

La restructuration des lieux et le développement de nouvelles activités sportives permettront une redistribution des espaces favorisant ainsi l'optimisation du site, avec pour objectifs de répondre aux normes en vigueur et offrir des conditions modernes d'accueil aux usagers notamment les écoliers. Dans le cadre du programme de travaux, il y aura lieu d'intégrer une démarche de développement durable, des objectifs de performance environnementale et énergétique. Le but étant d'atteindre la cible B du Diagnostic Performance Energétique.

Le programme des travaux :

- **Réhabilitation des façades (isolation, bardage, peinture...)**
- **Extension et sécurisation du hall d'accueil de la salle de sports**
- **Construction de deux club-houses et ses dépendances**
- **Aménagement extérieur d'un pas de tir à la perche**
- **Aménagement extérieur de deux courts de tennis**
- **Aménagement extérieur d'un parcours santé**
- **Aménagement extérieur d'une aire de jeux**
- **Aménagement extérieur d'un parking de 100 places**
- **Réaménagement d'un nouveau parvis.**

Le coût global de l'opération toute dépense confondue s'élève à 2 946 327.60 € TTC

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la région des hauts de France dans le cadre du Dispositif « **Equipements Sportifs de Proximité (EQSP)** »

Monsieur l'Adjoint propose de déposer une demande de subvention à la région des hauts de France dans le cadre de ce dispositif.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES
DESCRIPTIF DE L'OPERATION :	DSIL (40 % dépenses éligibles) 345 000,00 €
Coût des travaux : 2 215 273 ,00 €	Département du Nord 300 000,00 €
Honoraires MOE : 240 000,00 €	Région Hauts de France 300 000,00 €
-----	Communauté Urbaine DK 755 137, 00 €
TOTAL DEPENSES 2 455 273,00 €	Fonds Propres 755 136, 00 €

	TOTAL RECETTES 2 455 273,00 €

Considérant qu'en fonction des financements qui seront sollicités auprès d'autres organismes, le plan de financement pourra de nouveau être modifié ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de solliciter une subvention auprès du conseil régional des Hauts de France.

M. le maire : Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci.

15° CUD – CONVENTION POUR PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE

Mr l'Adjoint informe que L'article 1609 nonies C du code général des impôts, tel que modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent s'engager, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec leurs communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte doit tenir compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolutions des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

C'est dans ce cadre que par délibération en date du 16 juin 2016, la communauté urbaine de Dunkerque a adopté son Pacte Fiscal et Financier de solidarité couvrant la période 2016/2020.

Véritable outil de gestion du territoire, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, ce pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) a été bâti autour de 5 objectifs :

- Renforcer l'équité et l'intégration fiscale sur le territoire, avec une harmonisation et une stratégie fiscale (taux et abattements),
- Sécuriser les ressources des communes, avec un maintien des attributions de compensations (hors transferts de compétences),
- Renforcer la péréquation et la solidarité avec et entre les communes, en renforçant la part et les mécanismes de solidarité dans la D.S.C. (modification et unification de la D.S.C. et du F.P.I.C.),
- Soutenir l'investissement des communes, par le renforcement du mécanisme des fonds de concours,
- Préserver la santé financière du territoire, avec un partage de l'information financière et du pilotage financier (PPI et analyses financières).

Lors de l'adoption du Pacte Fiscal et Financier, il avait été décidé que des conventions individuelles avec chaque commune membre viendraient contractualiser les droits et obligations qu'il induits.

Le Conseil municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la CUD relative au Pacte Fiscal et Financier.

M. le maire : Y a-t'il des questions ?

Le pacte financier est une aide financière pour soutenir l'investissement des communes par des fonds de concours et quand nous avons été en difficulté, nous avons eu une peccadille, mais quand même 100.000 €. C'est un pacte fiscal passé pour toutes les communes de l'agglomération de Dunkerque.

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.

16° VENTE DES PARCELLES SITUEES AU 26 ET 27 RUE DECONNINCK A LA SOCIETE FRANCELOT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la poursuite de la politique de cession de biens immobiliers présentant pour la commune des coûts de gestion élevés mise en place en accord avec

la Communauté Urbaine de Dunkerque, la commune a décidé de céder une partie de cet actif comprenant notamment l'actuel boulodrome situé au 26 et 27 rue Deconninck à Cappelle la Grande dont l'activité de boule serait transférée à proximité du complexe Albert Denvers. Cette cession s'inscrit également dans le respect d'une politique budgétaire déjà évoquée.

Un projet a été présenté à la commune par la société FRANCELOT afin d'y réaliser un programme de 15 logements individuels. Ce projet a recueilli notre approbation.

La société FRANCELOT a proposé d'acquérir l'ensemble immobilier, les parcelles cadastrées section AH numéros 657, 658 et 659 pour 3.866 m² au prix de 155.000 € qui sera payé comptant le jour de la signature de la régularisation de l'acte authentique. L'acquéreur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à ce jour. Il aura à sa charge exclusive tous sondages et autres démarches (divisions cadastrales, démolition des bâtiments existants et éventuellement désamiantage de ceux-là) y compris les frais de géomètre nécessaires aux divisions, la démolition du bâtiment devant être réalisée après la signature définitive.

Monsieur le Maire rappelle que le déclassement des biens vendus du domaine public de la commune dans son domaine privé a été décidé par délibération en date du 29 janvier 2019.

Mais que les lieux étant encore occupés par l'association La Boule Cappelloise, il n'a pu être constaté leur désaffectation dont la date butoir a été fixée en accord avec l'acquéreur et aux termes de la délibération du 29 janvier 2019, au 31 mars 2020 au plus tard.

La signature définitive de la vente des parcelles cadastrées section AH numéros 657, 658 et 659 sera régularisée au plus tard le 1^{er} avril 2020.

Le compromis de vente sera régularisé sous les conditions suspensives suivantes :

- Que les diagnostics et sondages que l'Acquéreur s'engage à réaliser à ses frais exclusifs dans les 6 mois de la régularisation du compromis de vente confirment l'inexistence de toute pollution de sol sur l'ensemble du terrain vendu.
- Qu'il soit obtenu par l'Acquéreur un permis de construire strictement conforme au dossier déposé, pour la réalisation d'un minimum de 15 logements individuels groupés.
- Que des travaux extérieurs ne soient pas demandés à l'Acquéreur.
- Que les participations financières, autres que la taxe d'aménagement au taux de 5 %, ne soient pas demandées à l'Acquéreur.
- Qu'un diagnostic archéologique ne soit pas imposé sur une partie du terrain objet de la présente promesse synallagmatique de vente.
- Qu'une étude géologique ne suppose pas des fondations spéciales.
- Obtention d'une autorisation d'urbanisme libre de tout recours strictement conforme au dossier déposé. Tout refus de l'autorisation d'urbanisme vaudra non réalisation des conditions suspensives quelques soient les motifs. Néanmoins l'acquéreur aura le droit de redéposer une nouvelle autorisation d'urbanisme à condition qu'elle intervienne dans les 45 jours du refus précité.

- Que le coût de la démolition du bâtiment ne soit pas supérieur de plus de 10 % à la somme de 21.200,00 euros HT, montant du devis produit par l'acquéreur à la Commune ; le coût du désamiantage et sa réalisation restant entièrement à la charge de l'acquéreur dans les conditions qui lui conviendront.

En conséquence le Conseil Municipal décide avec 22 voix POUR et 1 voix CONTRE, de vendre à la société FRANCELOT les biens ci-dessus désignés au prix de 155.000 € dans les conditions définies ci-dessus.

Monsieur le Maire charge l'étude de Maître DELEPLANQUE ou l'un de ses associés de rédiger le compromis de vente ainsi que les actes nécessaires à la vente qui en découleront.

M. le maire : c'est le terrain où se trouve actuellement l'association de pétanque. La société Francelot s'engage à faire un programme de 15 logements. Ils seront faits à condition que le club retrouve un local, ce qui est en cours de réalisation, il sera près de la salle Denvers.
Avis contraire ? Oui M. Gouvard. Abstention ? Tout les autres sont pour ? Merci.

17° PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des avancements de grade, des départs en retraite et leurs remplacements éventuels, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE de réviser la grille des effectifs municipaux pour 2019.

	prévus au 01/02/2019	pourvus au 01/04/2019	prévus au 01/04/2019	postes vacants
PERSONNEL PERMANENT				
PERSONNEL TITULAIRE - TEMPS COMPLET -				
ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL (en détachement sur le poste de Directeur Général des Services)	1	1	1	0
ATTACHE TERRITORIAL	1	0	1	1
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	2	1	2	1
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	1	0	1	1
REDACTEUR TERRITORIAL	2	2	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	2	1	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	9	8	9	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	11	10	11	1
ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	0	1	1
ADJOINT TERRITORIAL du PATRIMOINE PRINCIPAL de 2ème classe	1	1	1	0
ADJOINT TERRITORIAL du PATRIMOINE	2	2	2	0
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION PRINCIPAL de 2ème classe	1	1	1	0
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION	2	1	2	1

INGENIEUR	1	1	1	0
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	1	0	1	1
TECHNICIEN TERRITORIAL	1	1	2	1
AGENT de MAITRISE PRINCIPAL	6	6	6	0
AGENT de MAITRISE	3	1	5	4
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	9	9	9	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	21	20	21	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	19	15	19	4
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL de 2ème classe des ECOLES MATERNELLES	3	1	3	2
AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2ème classe	1	1	1	0
AGENT SOCIAL	1	0	1	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe	3	2	3	1
ETAPS PRINCIPAL de 1ère classe	1	0	1	1
	107	86	111	25

PERSONNEL TITULAIRE - TEMPS NON COMPLET -				
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 24h/semaine	7	6	7	1
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 29h/semaine	1	1	1	0
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 28h/semaine	2	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - 17,50 h/semaine	2	0	2	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe - 17,50 h/semaine	2	1	2	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - 17,50 h/semaine	6	2	6	4
	20	12	20	8

PERSONNEL NON TITULAIRE - TEMPS COMPLET -				
ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe	1	1	1	0
	2	2	2	0

PERSONNEL NON TITULAIRE - TEMPS NON COMPLET -				
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe - 17,50h/semaine	1	1	1	0
	1	1	1	0

PERSONNEL NON PERMANENT

CONTRATS AIDES

EMPLOI Avenir	7	6	7	1
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	2	1	2	1
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	7	3	7	4
	16	10	16	6

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci.

18° PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de réviser le tableau des emplois du personnel communal pour 2019.

Tableau des emplois - 1er avril 2019 - Ville de Cappelle la Grande

Fonction	Responsable de proximité	Responsable hiérarchique	Temps de travail	Nombre de Postes autorisés	Postes pourvus
Chargé(e) d'accueil	Responsable du service population	Assistant(e) de direction	TC	1	1
Chargé(e) d'accueil & démocratie locale	Responsable du service population	Assistant(e) de direction	TC	2	1
Officier d'état civil		Assistant(e) de direction	TC	1	1
Responsable du service population		Assistant(e) de direction	TC	1	1
Animateur(rice)/Educateur(rice) sportif		Coordinateur(rice) jeunesse & sport	TC	3	0
Animateur(rice) jeunesse		Coordinateur(rice) jeunesse & sport	TNC 11/35ème	1	1
Animateur(rice) ALSH	Directeur(rice) ALSH	Coordinateur(rice) jeunesse & sport	Délibération annuelle dédiée pour ces recrutements		
Directeur(rice) ALSH		Coordinateur(rice) jeunesse & sport			
Assistant(e) de gestion scolaire/périscolaire		Coordinateur(rice) jeunesse & sport	TC	2	2
Chargé(e) de gestion administrative & animation		Coordinateur(rice) jeunesse & sport	TC	2	2
Agent d'entretien		Coordinateur(rice) des agents d'entretien	TC	13	13
Agent d'entretien		Coordinateur(rice) des agents d'entretien	TNC 50%	6	2
ATSEM / Agent effectuant les fonctions		Coordinateur(rice) des agents d'entretien	TC	10	10
Agent d'accueil PAL	Responsable Palais des Arts	Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1	2
Agent polyvalent & de maintenance et sécurité PAL	Responsable Palais des Arts	Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	3	3
SSIAP 2	Responsable Palais des Arts	Directeur(rice) Adjoint(e) des	TC	2	0

		Services Techniques			
Responsable Palais des Arts		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1	1
Agent polyvalent & Chaudronnier		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1	1
Agent polyvalent & Electricien		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2	2
Agent polyvalent & Maçon / plâtrerie		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2	2
Agent polyvalent & Menuisier		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2	2
Agent polyvalent & Peintre en bâtiment		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2	2
Agent polyvalent & Plombier / chauffagiste		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2	2
Responsable achats, véhicules & matériel		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1	1
Responsable espaces verts & propreté de la ville		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1	0
Agent polyvalent & espaces verts		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	6	4
Responsable Sécurité des bâtiments		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1	1
Agent de restauration		Directeur(rice) CCAS	TC	4	4
Chargé(e) d'accueil Senior		Directeur(rice) CCAS	TC	1	1
Chargé(e) d'accueil social		Directeur(rice) CCAS	TC	1	1
Chargé(e) du service logement	Responsable du service logement	Directeur(rice) CCAS	TC	1	1
Responsable du service logement		Directeur(rice) CCAS	TC	1	1
ASVP		Directeur(rice) des Services Techniques	TC	2	2
Chargé(e) de gestion culture & événementiel	Responsable du service culture et événementiel	Directeur(rice) des Services Techniques	TNC 50%	1	1
Responsable du service culture et événementiel		Directeur(rice) des Services Techniques	TC	1	1
Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques		Directeur(rice) des Services Techniques	TC	1	1
Secrétariat Services Techniques & urbanisme		Directeur(rice) des Services Techniques	TC	2	2
Assistant(e) de gestion administrative		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	2	2
Assistant(e) de direction		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1	0
Chargé(e) de communication		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	2	1
Chargé(e) de communication		Directeur(rice) Général(e) des Services	TNC 50%	1	0

Chargé(e) de gestion financière	Responsable de la gestion financière et comptable	Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1	1
Coordinateur(rice) jeunesse & sport		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1	1
Directeur(rice) structure petite enfance		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1	1
Directeur(rice) CCAS		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1	1
Directeur(rice) des Services Techniques		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1	1
Enseignant(e) en arts plastiques		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1	1
Responsable Bibliothèque		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1	1
Responsable de la gestion financière et comptable		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1	1
Responsable des ressources juridiques		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1	0
Responsable RH & informatique		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1	1
Responsable Scolaire & Périscolaire		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1	1
Responsable RAM & LAEP		Directeur(rice) structure petite enfance	TC	1	1
Educateur de Jeunes Enfants		Directeur(rice) structure petite enfance	TC	1	1
Auxiliaire de Puériculture		Directeur(rice) structure petite enfance	TC	3	3
Auxiliaire de Puériculture		Directeur(rice) structure petite enfance	TNC 50%	2	2
Agent de service & Animatrice LAEP		Directeur(rice) structure petite enfance	TC	1	1
Directeur(rice) Général(e) des Services		Maire	TC	1	1
Chargé d'accueil bibliothèque		Responsable Bibliothèque	TC	2	2
Chargé(e) de gestion aux ressources humaines		Responsable RH & informatique	TC	2	2
Coordinateur(rice) des agents d'entretien		Responsable RH & informatique	TC	1	1
Chargé(e) informatique & Telecom		Responsable RH & informatique	TC	1	1
Animateur(rice) périscolaire	Directeur(rice) périscolaire	Responsable Scolaire & Périscolaire	TNC 24/35ème	8	8
Directeur(rice) périscolaire		Responsable Scolaire & Périscolaire	TNC 29/35ème	3	3
				127	109

19° PERSONNEL COMMUNAL - CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL – ACTUALISATION

M. l'adjoint rappelle que la charte du temps de travail pour les agents publics de la ville de Cappelle la Grande est applicable depuis le 1^{er} juillet 2017 suite à la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2017.

Suite à l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 5 février 2019, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE les ajouts suivants pour une mise en application au 1^{er} avril 2019 :

Définition de l'annualisation :

De nombreux personnels connaissent un cycle de travail annuel spécifique au regard de leurs missions. Il s'agit notamment des agents qui sont soumis au rythme scolaire (par exemple, les ATSEM, les agents d'entretien et animateurs qui travaillent dans les écoles) et qui exercent principalement leurs fonctions au cours des périodes scolaires, mais qui peuvent également effectuer quelques heures durant les vacances scolaires. Pour ces catégories de personnel dont le temps de travail est soit exclusivement, soit majoritairement concentré sur l'année scolaire, les collectivités ont développé une pratique de calcul de temps de travail, qui s'appelle l'annualisation du temps de travail.

L'objet de l'annualisation est ainsi double :

- D'une part, elle consiste à condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et de le libérer lors des périodes creuses,
- D'autre part, elle consiste à maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes d'inactivités ou de faibles activités.

La pratique développée par les collectivités, dans le cadre du calcul de l'annualisation, doit respecter :

- D'une part, les règles relatives à la durée annuelle du temps de travail,
- D'autre part, les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

Congés annuels :

Afin de tenir compte des besoins du service public, la fiche de poste des agents de certains services peut leur imposer de prendre la totalité de leurs congés annuels uniquement pendant les périodes de vacances scolaires. Ces personnels auront ainsi sur une année complète :

- Des périodes obligatoirement travaillées pendant les semaines scolaires,
- Des semaines de congés annuels impérativement fixées sur les semaines de vacances scolaires,
- Des périodes non travaillées correspondant à la récupération des heures travaillées pendant les semaines scolaires et qui n'ont pas été rémunérées du fait de l'annualisation.

A l'instar des autres agents de la collectivité, il est essentiel de fixer préalablement et précisément les dates des semaines de congés annuels des agents annualisés car :

1. Sauf pour nécessités de service dûment justifiées, il n'est pas possible de leur demander de venir travailler pendant une période de congés annuels qui leur a été préalablement accordée,
2. Leur situation sera différente en cas de congé maladie, accident, maternité, adoption ou paternité intervenant pendant une période de congés annuels ou pendant une autre période non travaillée.

Congés maladie, accident, maternité et paternité :

Si un agent dont le cycle de travail est annualisé est placé en congé maladie, accident, maternité ou paternité, trois situations peuvent se présenter :

- Maladie sur une journée normalement travaillée : les heures initialement prévues sont considérées comme faites,

- Maladie sur une journée non travaillée du fait de la récupération d'heures travaillées dans le cadre de l'annualisation : aucune incidence,
- Maladie sur un jour de congé annuel posé et validé : l'agent a droit au report de son congé. Compte tenu de la jurisprudence européenne, si un agent n'a pas pu bénéficier du congé annuel auquel il avait droit en raison d'un congé pour indisponibilité physique, il peut, avec l'autorisation de l'Autorité Territoriale et après vérification de son aptitude physique, prendre le congé annuel non utilisé après sa reprise de fonctions. Chaque journée reportée est alors valorisée à 1/5^{ème} de la durée hebdomadaire de travail.

M. le maire : Il y a des questions ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci.

20° PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENT INTERIEUR – ACTUALISATION

Vu la délibération du 14 octobre 2014 instituant le règlement intérieur applicable pour les agents de la ville de Cappelle la Grande pour une mise en application au 1^{er} janvier 2015,
 Vu la délibération du 26 juin 2018 actualisant ce règlement intérieur,
 Vu l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 5 février 2019,

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE la modification du règlement intérieur, et notamment le tableau des autorisations spéciales d'absences liées à des événements familiaux de l'annexe 2 de la façon suivante pour une mise en application au 1^{er} avril 2019 :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX			
REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Article 59-5°	<u>Mariage</u>		
	<ul style="list-style-type: none"> - De l'agent (ou PACS) - D'un enfant - D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale ne pouvant excéder 48 heures aller/retour
	<u>Décès / obsèques</u>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Du conjoint (ou concubin) - D'un enfant - Des père, mère - Des beau-père, belle-mère - Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 jours ouvrables - 5 jours ouvrables - 5 jours ouvrables - 5 jours ouvrables - 1 jour ouvrable 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale ne pouvant excéder 48 heures aller/retour
	<u>Maladie très grave</u>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Du conjoint (ou concubin) - D'un enfant - Des père, mère - Des beau-père, belle-mère - Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 jours ouvrables - 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de

	beau-frère, belle-soeur		l'autorité territoriale ne pouvant excéder 48 heures aller/retour
Code du travail Article L226-1	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

M. le maire : Il y a des questions ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci.

21° RECENSEMENT 2019 – NOMINATION DE L'EQUIPE COMMUNALE

Afin d'assurer une liaison avec l'INSEE, la gestion des opérations de recensement et le contrôle des agents recenseurs, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE de procéder à la nomination de :

- Monsieur LEMOYNE GEOFFREY comme Coordonnateur Communal du recensement 2019
- Monsieur GENIN MOISE comme Coordonnateur Communal Adjoint

Monsieur l'Adjoint propose de leur allouer une indemnité de 1 326,41 € brut pour le coordonnateur communal et une indemnité de 1 326,41 € brut pour le coordonnateur communal adjoint afin d'effectuer cette mission. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) étant applicable à ces agents, le versement se caractérisera par l'augmentation ponctuelle de la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

M. le maire : cette délibération a été rajoutée car nous avons oublié de la passer au conseil précédent.

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

Il est 19h45, la séance est levée.

Merci.